



PROCES-VERBAL – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2024

Le 11 juillet 2024, les membres du Conseil Municipal convoqués le 05 juillet 2024, se sont réunis salle des Archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

10 membres présents à l'ouverture : Mr Michel MOUTON, Mr Patrick SNAKOWSKI, Mme Marie-Christine DELME, Mr Jean-Yves PROVOST, Mme Sylvie NIETO MORILLO, Mme Corinne SAINTE-BEUVE, Monsieur Frédéric RUBINSTEIN, Mme Florence RONGIONE, Mr Claude MARTA, Monsieur Stéphane ESTEVENON

6 membres absents dont 6 pouvoirs :

Mme Dominique LELONG (pouvoir Mr MOUTON), Mme Valérie FESNOUX (pouvoir Mme DELME), Mr Christophe LE VAILLANT (pouvoir Mme SAINTE BEUVE), Mr Fabrice MOCQUARD (pouvoir Mr SNAKOWSKI), Mme Catherine GRECO (pouvoir Mr RUBINSTEIN), Mr Nordine MEKHILI (pouvoir Mr MARTA) ;

3 membres absents excusés :

Mr EL OUARDI Mohamed, Mr KIRCHE Jean-Michel, Mme ALCAZAR Maryline

Le Maire a ouvert la séance à 19 h 00 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Mr Jean-Yves PROVOST (vote unanime)

❖ **Approbation du procès-verbal du 09 avril 2024**

Avant de mettre à l'approbation, le Maire annonce les remarques de Madame RONGIONE à inscrire au compte rendu. Il demande s'il y aurait des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé, avec 8 pour (dont 2 pouvoirs) et 8 contre (dont 4 pouvoirs). Mr le maire ayant voté pour, le compte rendu avec le complément est approuvé.

PREAMBULES

- ❖ Présentation par Madame SCHMITT Comptable de la collectivité, du budget établi par la Chambre Régionale des Comptes et rendu exécutoire par Monsieur le Préfet de Seine et Marne, suite au refus du budget au conseil municipal du 9 avril 2024.

Réponses aux questions posées par l'assemblée.

- ❖ **DELIBERATION 2024-13 : RETROCESSION DE PARCELLES CONSTITUANT L'ASSIETTE FONCIERE DE LA RUE ET DE L'IMPASSE ARTEMIS**

Rapporteur : Le Maire

Suite à la réception des travaux de la ruelle à Dugué en date du 4 décembre 2023 et selon les termes prévus dans le traité de concession de la ZAC des Arches du 30 mars 2012, il doit être procédé à la cession des parcelles énoncées pour un euro symbolique.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 16 voix pour.

- ❖ **DELIBERATION 2024-14 : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Le Maire

La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, par son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité prévoit de rembourser aux communes concernées la différence entre la recette perçue du FPIC et le prélèvement appliqué de ce dernier. Ce montant représente 94 789.00 €

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 16 voix pour.

- ❖ **DELIBERATION 2024-15 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Rapporteur : Le Maire

Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité prévoit également une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 16 voix pour.

❖ **DELIBERATION 2024-16 : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges du 25 avril 2024**

Rapporteur : Le Maire

Depuis le 1er janvier 2024 les communes d'OTHIS, VEMARS et SURVILLIERS ont transféré la compétence de plusieurs de leur équipement à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Ainsi le 25 avril dernier, la CLECT s'est réunie afin d'adopter le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 16 voix pour.

❖ **DELIBERATION 2024-17 : règlement intérieur de la nouvelle salle de gymnastique**

Rapporteur : 2^{ème} adjointe

Suite à la réception de la nouvelle salle de gymnastique et afin de déterminer les règles à suivre pour son utilisation, la commune a établi un règlement intérieur obligatoire pour tous les bâtiments recevant du public.

Quelques observations :

- Salle réservée pour l'instant uniquement pour les écoles et le centre de loisirs
- Pas d'affichage à l'intérieur sauf le règlement
- Alcool et tabac interdit à l'intérieur

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 16 voix pour.

❖ **DELIBERATION 2024-18 : Convention relative à la mise en œuvre du dispositif « ECOLE OUVERTE – VACANCES APPRENANTES – ETE 2024 »**

Rapporteur : 2^{ème} adjointe

Comme tous les ans, un stage pour les enfants durant les périodes de vacances est organisé afin de permettre à ceux-ci l'intégration sociale et scolaire des élèves et de contribuer à l'égalité des chances de chacun. Ce stage s'effectuera tous les matins durant la période du 26 au 29 Août 2024 et cela pour 8 enfants.

Une convention est donc prise entre l'Education Nationale « l'organisateur » et la commune de LONGPERRIER.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, APPROUVENT par 16 voix pour.

Conformément aux droits accordés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats et conventions), les documents attachés aux décisions du Maire sont consultables en mairie ou en fin de séance, les registres des délibérations et des décisions étant déposés régulièrement sur la table de décharge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 02.

La secrétaire de séance

Jean-Yves PROVOST



Le Maire,

Michel MOUTON



Fait à Longperrier, le 11 juillet 2024